

## Les ordonnances Macron ont contribué à l'affaiblissement de la représentation des salariés

Une étude du ministère du Travail conforte les syndicats à demander la révision des ordonnances Macron de 2017. Un sujet qui n'est, a priori, pas au programme des discussions que François Bayrou demande aux partenaires sociaux d'engager à la rentrée.

Avec l'assurance-chômage et les jours fériés, c'est le troisième chantier social que François Bayrou a demandé aux partenaires sociaux d'ouvrir. Et ce n'est pas le moins polémique : le 15 juillet, le Premier ministre a annoncé une réforme explosive du marché du travail. Comme l'impose la loi, le patronat et les syndicats vont donc être officiellement saisis d'une proposition de négociation sur la base d'un document d'orientation promis courant septembre.

Rachat de congés payés, indemnisation des congés maladie, réglementation des CDD... Plusieurs sujets évoqués sont autant de casus belli pour les organisations de salariés. Silence radio en revanche sur une de leurs revendications communes : celle d'une révision des règles de représentation des salariés édictées par les ordonnances Macron de 2017.

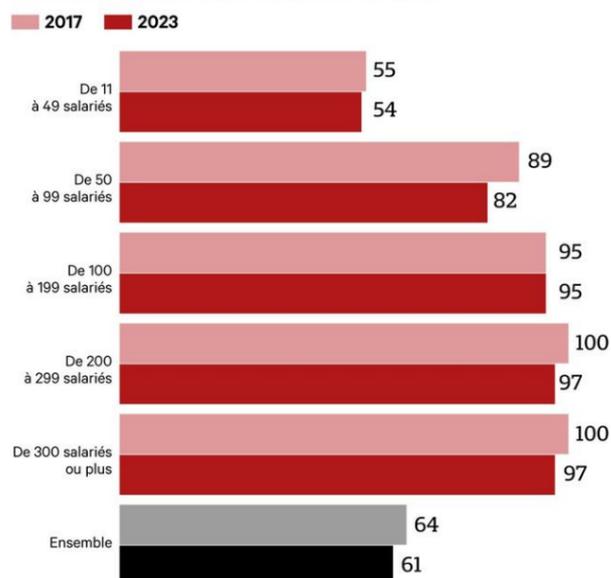
### Confirmation des craintes syndicales

Une étude récemment publiée par la direction de la recherche du ministère du travail (Dares) vient confirmer leurs craintes : elle montre en effet un affaiblissement net de la représentation des salariés dans les entreprises depuis l'entrée en vigueur de la réforme du Code du travail, en 2018.

S'appuyant sur l'enquête Reponse, qui interroge tous les six ans plusieurs milliers de représentants des directions et des salariés, cette étude compare la situation de 2017, avant les ordonnances, et celle de 2023, où toutes les entreprises ont substitué un comité social et économique (CSE) au traditionnel comité d'entreprise et 58 % l'ont même déjà renouvelé une fois.

### Les salariés sont mieux représentés dans les grandes entreprises

Établissements couverts par au moins une IRP\*, en %



\* Instance représentative du personnel

SOURCE : DARES



Elle montre que la réforme qui devait favoriser le dialogue social n'a pas provoqué un développement de l'implantation d'une représentation du personnel dans les entreprises, qu'il s'agisse d'un CSE et/ou de délégués syndicaux. Au contraire. « Toutes choses égales par ailleurs, en 2023, les établissements ont une propension à être couverts par une institution représentative du personnel 1,4 fois inférieure à celle observée en 2017 ; leur propension à être couverts par des délégués syndicaux se rétracte quant à elle de façon plus importante encore (1,7) », constate l'étude rédigée par la chercheuse Maria Teresa Pignoni.

## Baisse des implantations syndicales

Cette baisse des implantations syndicales sur le terrain est illustrée par le fait que la part d'établissements de plus de 10 salariés couverts par au moins un délégué syndical est passée de 37 % en 2017 à 32 % en 2023. Une évolution qui s'explique en particulier par leur disparition dans certains établissements des entreprises multisites : de 62 %, la proportion de ceux dotés de délégués syndicaux a baissé en six ans de 9 points, à 53 %.

La part des établissements couverts par un CSE a aussi diminué, passant de 64 % à 61 % en six ans. Les entreprises ayant un seul établissement ne sont plus que 43 % à avoir un CSE contre 48 % avant la réforme. La baisse est encore plus forte pour les établissements entre 50 et 99 salariés (-7 points). Et « même les établissements industriels, traditionnellement mieux dotés en institutions représentatives élues connaissent une baisse significative de leur couverture (-6 points) », souligne l'étude.

## Tendance à la centralisation

La couverture des entreprises multisites en CSE n'a, elle, pas bougé globalement, restant au niveau important de 80 %. Mais la tendance à la centralisation constatée dès l'entrée en vigueur des ordonnances ne s'y est pas inversée, au contraire.

Auparavant, dans les entreprises multisites, il y avait souvent un comité d'entreprise par établissement, auquel pouvait s'ajouter un comité central d'entreprise. Aujourd'hui, il y a la plupart du temps

seulement un CSE au siège, sans, de surcroît, que ce dernier ne comporte toujours des élus venus de tous les sites. La proportion des entreprises multisites ayant leur instance représentative est passée de 22 % à 46 %. A l'inverse, en 2017, 58 % des établissements avaient leur CE contre 34 % leur CSE en 2023.

Il faut noter qu'à la centralisation favorisée par la réforme en n'imposant qu'un CSE central, s'ajoutent les difficultés rencontrées pour organiser des élections professionnelles, souvent en raison d'un manque de candidats. « Dans plus de la moitié des établissements non couverts par une instance élue (54 %), une carence totale de candidatures est invoquée », souligne la Dares.

## Eloignement des instances des salariés

Accompagné de la disparition des délégués du personnel, le mouvement de centralisation a produit un éloignement des instances des salariés qu'elles représentent. Pour le contrer, le Code du travail permet de conclure un accord d'entreprise prévoyant la désignation par les CSE ou les délégués syndicaux de représentants de proximité.

C'est plus fréquent là où il y a des syndicats, au-dessus de 200 salariés et dans les entreprises ayant un nombre élevé d'établissements... Et là où les cadres sont majoritaires. Mais cela reste minoritaire : 70 % des établissements d'entreprises multisites n'ont pas de représentants de proximité.

**Leïla de Comarmond**



*Construire les victoires de demain !*